



Accrochage sur un îlot en tête de place de parking

Par **Godelf**, le **07/02/2014** à **01:35**

Bonjour ,
Lors d'une manœuvre sur le parking du centre commercial , mon épouse est rentrée de plein face sur un îlot en tete de place de parking ou son régulièrement planter des arbres dessus toutes les 3-4 emplacement s .En l'occurrence comme le parking est neuf la totalité des arbres ne sont pas encore planté, ce qui rend de l'intérieur de l'habitacle la distinction de ces îlots moins aisée .ce qui est le cas de mon épouse .elle n a pas distingué du tout l'îlot de l intérieur de la voiture .Comme le trottoir délimitant cet îlot fait pas loin de 50 cm de hauteur ,elle est venu s encastrer sur la partie haute de l'îlot juste sous le parechoc pile entre les deux roues avants brisant pare-choc ,le radiateur et les airbags se sont déclenchés ainsi que le pare-brise péter par l ouverture de L ouverture de l airbag . Elle a quand même fini aux urgences car elle a fait un malaise à la suite du choc et commotionner au niveau de la face par l ouverture de l airbag pour cette betise d îlot démesurément haut ,il faut bien le reconnaître .apparemment selon l'employé qui travaille en face du parking plusieurs problèmes de ce type ont été signalés sur ces emplacement récents.rnj aurais aime savoir s il avez une possibilité que je me retourne contre le centre commercial pour les frais de réparation à engager sur mon véhicule pour un défaut de signalisation de ces îlots (en l attente de la plantation des arbres)
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **07/02/2014** à **08:02**

Bonjour,
Vous pouvez toujours essayer, mais il va être difficile de décharger totalement votre épouse de ses responsabilités. C'est tout de même avant tout au conducteur de faire attention où il roule. Si effectivement, un "îlot" ou un trottoir est peu visible lorsque l'on s'en trouve à

quelques centimètres, on le voit très bien à une certaine distance, donc avant d'y arriver.

Par **chaber**, le **07/02/2014 à 08:22**

bonjour[citation]Comme le trottoir délimitant cet îlot fait pas loin de 50 cm de hauteur [/citation]De l'habitacle on ne peut peut-être pas le voir, mais en montant dans son véhicule ce trottoir est visible et on prend ses précautions pour ne pas le heurter.rn[citation] juste sous le parechoc pile entre les deux roues avants brisant pare-choc ,le radiateur et les airbags se sont déclenchés ainsi que le pare-brise pété par l'ouverture de l'ouverture de l'airbag[/citation]Si par inadvertance vous heurtez cette bordure, vous sentez une résistance en démarrant. A allure modérée dans un parking, il est quasiment impossible d'avoir d'autres dommages que le pare-choc, notamment le radiateur. Et les air-bags ne se déclenchent pas pour un choc insignifiant.rnrnVous pouvez toujours tenter un recours, mais les arguments avancés ci-dessus seront repris pour le repousser. Une responsabilité totale de l'adversaire n'est pas envisageable.

Par **moisse**, le **07/02/2014 à 10:02**

Bonjour,rnLe déclenchement des airbags dans un choc de collision frontale démontre une vitesse de 15 à 30 km/h mini, selon un programme de calcul de crash issu des crash-tests.rnUne borne de 50 cm de haut devant est visible depuis le poste de conduite dans tous les véhicules que je connais y compris les poids lourds, surtout en mouvement d'approche.rnIl est donc peu probable de retenir la responsabilité de l'exploitant du centre commercial, c'est plutôt lui qui va vous demander des frais de remise en état de la superstructure le cas échéant.

Par **Godelf**, le **10/02/2014 à 21:34**

Je comprends vos réponses .Il est clair que l'on doit garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance et que je ne cherche pas à soustraire de ses responsabilités mais vu comment le contact s'est produit on ne m'enlèvera du fait que si les arbres y avaient été plantés à l'intérieur (comme sur le reste du parking),elle ne serait jamais entrée en collision avec la structure car elle aurait eue la vue du tronc d'arbre et son cerclage en plein milieu du pare-brise. J'essaie de savoir si le centre commercial a des obligations de signalisation de ces structures hautes ou des normes sur leur matérialisation .Pour moi, si elle n'a pas aperçu cette structure, ce qui peut paraître étonnant à première vue ,c'est qu'il existe peut-être tout de même un problème .je cite un employé qui travaille en face du parking et en arrivant à son chevet lui a dit " je l'avais dit qu'il arriverait un accident sur ces îlots ".Si c'est arrivé à elle,cela aurait peut-être pu arriver à d'autres avec des conséquences moins ou plus importantes.

Par **chaber**, le **11/02/2014 à 07:27**

"On m'a dit que" n'a aucune valeur juridique. Seul un témoignage écrit, avec carte identité recto-verso pourrait être retenu par un tribunal.

Par **kataga**, le **11/02/2014** à **07:32**

[fluo]bonjour[/fluo]
Ce qui peut paraître étonnant dans cette histoire, c'est que Mme Godelf n'ait pas été verbalisée au titre de la perte de contrôle de son véhicule .. et de la vitesse excessive ...c'est souvent le cas lorsque les gens se font un accident tout seuls.

Par **Lag0**, le **11/02/2014** à **07:43**

[citation]si les arbres y avaient été planté à l'intérieur (comme sur le reste du parking),elle ne serait jamais entrer en collision avec la structure[/citation]
Bonjour,
Vous connaissez l'adage : "avec des si...".
Imaginez un instant qu'au lieu d'être un îlot en béton, il y eu une personne couchée par terre prise d'un malaise, je ne pense pas qu'elle aurait pris soin de se signaler par un arbre, mais résultat, elle aurait pris une voiture sur le corps...

Par **moisse**, le **11/02/2014** à **10:33**

Franchement, qu'est-ce qu'il ne faut pas lire.
Ne pas voir en se dirigeant dessus un ilot allégué de 50 cm de haut est peu crédible.
Le heurter au point de déclencher l' airbag et arguer d'une vitesse en manœuvres est tout aussi peu crédible.
Alors je suppute les circonstances, car j'y ai déjà assisté:
Le véhicule arrive à allure soutenue et se gare directement entre 2 véhicules déjà stationnés.
Vitesse excessive, peu de visibilité, un ilot est installé et c'est l'accident avec son cortège de conséquences (carrosserie, radiateur, airbags...).
En effet l'alignement du véhicule avec ceux déjà stationnés n'est pas possible.
Certes avec un arbre centenaire l'ilot eut été visible de loin.

Par **alterego**, le **11/02/2014** à **12:30**

Bonjour,
"Lors d'une **manœuvre** sur le parking du centre commercial, mon épouse est rentrée de plein face sur un ilot en tete de place de parking".
Manoeuvre sous-entend rouler doucement, voire très doucement, ce qui ne semble pas avoir été le cas compte tenu des dommages occasionnés au véhicule et des "blessures" que s'est infligée, malencontreusement, votre épouse sachant que l'Air-Bag s'ouvre à une vitesse d'environ 30 km/h.
Le stationnement en bataille avant est un des plus simples et pratiquement sans risque.
Le choc étant frontal, votre épouse ne pouvait pas, arbre ou pas arbre, ne pas voir un obstacle de 50cm, sauf instant d'inattention, faute de conduite qui peut arriver à chacun de nous, et/ou pédale d'accélérateur très sensible à un petit peton un peu lourd. Une mauvaise appréciation de l'obstacle, engage aussi sa responsabilité. Rien ne vous interdit de vous retourner contre le Centre Commercial. Il n'est pas responsable.
Je ne pense pas que votre assureur vous suive dans cette démarche. Cordialement